COMMISSION DES DROITS DES SALARIES
du 14 mars 2023

Participants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Farida SIAD, siège	Karine PASCAL, DT RS teams
Rudy DELEURENCE, siège	Adrien MARTEL, DT SO excusé
Ibrahima DIAWARA, DT BS excusé	Julie COPIN, DT S teams
Stéphanie MARTIN, DT NE excusée	Sébastien POGODA, DT NPDC
Isabelle TESTU, siège	Emmanuelle CHABRUT, DT BS excusée
Claudie DORMIEU, siège	Bertrand NEVEUX, DT BS
Mathieu BOUTTE, siège excusé	François-Xavier CARON, siège
Didier MANTELET, DT CB teams	Cindy LEROY, siège

Président de séance : Mme Maud BESHEGEER, DRH adjointe
Présence côté direction : M. Thierry DRUESNES
Prises de notes pour le PV : M. Sébastien LEGRAND

Début de séance : 14h00

I – Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 10 janvier et 14 février 2023 ont été approuvé à l'unanimité.
La Direction a indiqué que les PV peuvent être corrigés directement sur le document word inséré dans teams.

II – Information

Point 1° - Point d'information sur la périodicité des retenues en cas de grève

D'après les mesures appliquées au Ministère et dans un délai maximum de 3 mois, **la Direction** a indiqué que le nombre de jours payés retirés mensuellement sera de 2 maximum par rapport à la date réellement grevée.

III – Fonctionnement de la Commission des droits des salariés

Point 2° - Consultation sur le projet de règlement intérieur

Le règlement intérieur a été rectifié par la Direction selon les éléments discutés lors de la CDS du 14 février 2023.

Les élus ont rappelé que la direction doit préalablement informer la hiérarchie de la tenue de la CDS comme stipulé dans l'article 10 du RI. Or, certaines remarques ont déjà été portées par des managers concernant la périodicité et la « non » communication des dates des réunions. Les élus ont demandé que le calendrier prévisionnel des instances soit adressé rapidement aux managers. Ils ont également souhaité que ce volet du dialogue social soit désormais intégré dans la formation managers.

La Direction a indiqué qu'un 1er mail a été envoyé aux managers (dont les noms ont été communiqués par les élus) avec consignes de prendre en compte les mandats des élus : les situations individuelles doivent être remontées. La Direction a proposé de faire un nouveau mail aux managers.

Les élus ont souhaité apporter un amendement complémentaire à l'**article 26.3** du RI sur le dernier alinéa : « Le coût réel de la rémunération des personnels mis à disposition *(hors prime d'intéressement, rupture conventionnelle, prime de départ à la retraite, congés de formation, congés maternité…)* y compris les charges… ». Ils ont indiqué qu'auparavant aucune discussion n'avait eu lieu pour les « à côté » de la rémunération, la négociation a essentiellement portée sur la prise en charge des salaires des assistantes par l'établissement. Les élus ont argumenté sur le fait qu'il y ait une différence entre le salaire et ce qui concerne la convention collective, l'impact n'est pas le même. Les négociations entre l'organisation syndicale et la direction n'a pas à être payé par la CDS.

La Direction a indiqué que le taux de la subvention est calculé sur la rémunération « normale » : il va être difficile de distinguer l'«exceptionnel» notamment pour la prime d'intéressement ou l'extraction des charges patronales/salariales s'avère très complexe.

Les élus ont indiqué que l'intéressement est facilement identifiable, en effet il apparait dans une ligne à part sur la fiche de salaire. Les élus ont demandé à la direction de re-négocier le taux alloué à la subvention de fonctionnement. De plus, ils ont rappelé que, concernant les autres mises à disposition de l'établissement, les primes d'intéressement ne sont pas remboursées par l'Etat : il faut appliquer cette logique. La CDS peut payer les salaires et le rachat des CET mais pas le reste.

La Direction a rappelé que les « moyens » sont traités dans la convention collective et non dans le règlement intérieur de la CDS. Elle a accepté de modifier *« hors indemnité de départ à la retraite, rupture conventionnelle et licenciement (y compris les charges patronales) sont pris en charge par VNF… »*.

Les élus ont demandé qu'à l'**article 30** soit indiqué la composition ainsi que le nombre de membres des commissions. Ils ont proposé le même nombre qu'actuellement, la désignation se fera lors de la prochaine CDS.

La Direction a indiqué que concernant la commission mutuelle et prévoyance, la composition sera fixée dans l'accord qui doit être renégocié. Une phrase complémentaire sera ajoutée dans le RI sur ce sujet.

Sous réserve des ajustements demandés, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

IV – Réclamations individuelles et collectives

Les élus ont porté auprès de la Direction les réclamations individuelles et collectives concernant :

- Le télétravail en période estivale,
- La modification du calcul des CP en 2022 pour les agents à temps partiel et en modalité 100% / 4 jours,
- La retenue sur salaire des jours de grève,
- Le forfait mobilité durable,
- L'activation du télétravail renforcé les jours de grève.

V – Questions diverses

NAO – Questions relatives au cadrage 2023

La Direction a indiqué que le cadrage n'est pas encore connu.

Rachat RTT – Relance de la communication

Lorsque la demande de rachat des JRTT sera activée dans OCTAVE (vers mi-avril), **les élus** ont demandé qu'une communication soit faite. La première communication pourra également être rappelée à l'ensemble des salariés.

La Direction a indiqué que la 2ème communication est prévue et elle a précisé que le prestataire prévoit 5 jours de développement : il y a une tranche par palier de rémunération à créer.

Accord sénior

Les élus ont rappelé leur mail du 15 février concernant l'accord sénior sur l'article 7.2 pour les référents valorisation capital humain. Ils ont demandé à avoir connaissance de cette liste ainsi que de réunir la commission de suivi.

La Direction a indiqué qu'un retour sera fait aux élus sous peu.

Contrats d'apprentissage

Les élus ont constaté l'accroissement du recours au contrats d'apprentissage, ce qu'ils approuvent totalement. Aujourd'hui sont totalisés 35 contrats (ce chiffre ayant vocation à augmenter). Ils sont considérés comme CDD de droit privé. Les élus ont demandé la confirmation sur le fait que les apprentis cotisent bien à la CDS.

La Direction a répondu que les apprentis cotisent en effet à la masse salariale, sur la base des règles de l'URSSAF.

Les élus ont argumenté sur le fait que le contrat d'apprentissage engendre une rémunération plutôt faible, ces personnels sont donc souvent classés en Q1, ce qui ouvre le plus de droits aux prestations sociales (qu'ils consomment en quasi-totalité). Les élus ont demandé que l'établissement augmente la subvention œuvres sociales, pour partie de ces recrutements, de 0.2% afin de maintenir le niveau de service.

La Direction a confirmé que ces recrutements sont en effet amenés à se développer dans les prochaines années : l'alerte de la CDS sera étudiée.

Modalités horaires DT Centre-Bourgogne

Les élus sont revenus sur les modalités horaires à la DT CB. En effet, le nécessaire n'a pas encore été fait pour les 2 salariés concernés et ils se demandent quel est le délai du terme « rapidement » employé dans les PV.

La Direction a indiqué que la consigne a été donnée à la DT, SG et PPRH depuis le 3 mars 2023. La modalité a été créé et un retour est attendu de la part de la DT afin de mettre en place les actions dans OCTAVE. Des relances régulières sont faites. La création sera faite avant la prochaine CDS

Fin de séance : 16h30